

ARRETE N° 2016-DD28-TSOS-0004
portant modification de l'agrément n°91 délivré à la société
« Ambulances THOMAS » en ce qui concerne sa nouvelle
implantation au 8 avenue Foch à Nogent-le-Rotrou

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la décision N° 2015-DG-DS28-0002 du 02 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Nathalie LURSON, inspectrice de classe exceptionnelle et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale,

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 septembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisation de mise en service de plein droit,

CONSIDERANT la déclaration de changement d'adresse de son implantation de Nogent-le-Rotrou déposée par le gérant, par courriel en date du 11 février 2016 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la décision de la gérance du 15 février 2016 ;

CONSIDERANT qu'une visite de conformité réalisée le 08 mars 2016 par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire a pu conclure à la parfaite conformité des locaux à la réglementation en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Ambulances Thomas » est autorisée à exploiter à titre principal son implantation au 8 avenue Foch à Nogent-le-Rotrou à compter du 08 mars 2016. A compter de la même date, elle n'est plus autorisée à exploiter l'implantation sise au 2 bis place du 11 août, au sein de la même commune.

Elle reste autorisée à exploiter, à titre secondaire, les implantations suivantes :

- 27 bis avenue du Thymerais – 28240 LA LOUPE
- 22 voie de la liberté – 28190 CHUISNES

Les autorisations de mise en service des véhicules sont réparties entre les sites de la façon suivante :

Catégories de véhicules	Nogent le Rotrou	La Loupe	Chuisnes
A	1	1	1
C	1	0	1
D	2	3	2

ARTICLE 2 : il est pris acte du transfert du siège social de l'entreprise du 2 bis place du 11 août à Nogent-le-Rotrou au le 8 avenue Foch à Nogent-le-Rotrou.

ARTICLE 3 : Les autorisations de mise en service de véhicules sanitaires étant délivrées dans un département dans le cadre d'une offre contingentée au niveau départemental, elles ne peuvent être utilisées pour la satisfaction exclusive des besoins d'autres départements.

ARTICLE 4 : Tout transport sanitaire doit être assuré dans le respect des règles énoncées par le code de la santé publique.

ARTICLE 5 : L'entreprise titulaire de l'agrément est tenue de participer au tour de garde départemental et de se conformer aux dispositions du cahier des charges départemental en vigueur en la matière.

ARTICLE 6 : L'exploitant est tenu de soumettre les véhicules à un organisme agréé par le ministère des transports en charge du contrôle technique, de répondre à un contrôle convenu ou inopiné de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire et, de veiller à la

propreté et à la désinfection des matériels et équipements de la cellule sanitaire, notamment après le transport d'un malade contagieux. (Conformément à l'annexe 5-III de l'arrêté du 10 février 2009)

ARTICLE 7 : L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire toute modification apportée aux éléments constitutifs du dossier d'agrément, notamment, toute mise en service de véhicule nouveau, toute mise hors service ou cession à terme ou définitive de véhicule, les modifications concernant les personnels (embauche, cessation d'emploi, diplômes obtenus, contrats de travail ...)

ARTICLE 8 : Le non-respect, par la société de transports sanitaires, d'une ou plusieurs des dispositions précédemment énoncées sera sanctionné conformément aux dispositions des articles R6312-5 et R6314-2 à R6314-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire et le délégué départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Monsieur le directeur du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Madame la directrice de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur du Régime Social des Indépendants du Centre
- Monsieur Thomas BUREAU, gérant de l'entreprise

Fait à Chartres, le 23 mars 2016
Pour le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Pour le délégué départemental d'Eure-et-Loir
La responsable du pôle Offre Sanitaire
et Médico-Sociale

Nathalie LURSON



